



AUBIGNY-AU-BAC
59265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2018

OBJET : 4 - ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Le VINGT CINQ MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 18h, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M^{me} Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

Etaient Absents : M^{me} Barbara KAMEZAC, M. Jérémy DUBOIS, M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M^{me} Annick DELFORGE

Procuration(s) : M^{me} Annick DELFORGE donne pouvoir à M. Alain BOULANGER
M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX donne pouvoir à M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE



M. Laurent BARDIAU a été désigné secrétaire de séance.

- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2015 modifié par la délibération du 28 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat en Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables, le 4 novembre 2016,
Vu les différentes pièces composant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment :
- Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation,
 - Le règlement écrit et graphique,
 - Les annexes (carte environnementale, cartes des servitudes d'utilité publiques, rapport des eaux du Nord, Carte SDIS, Réseau de gaz, Zonage d'assainissement...),
 - Le dossier Loi Barnier,
- Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 mars 2017 de ne pas soumettre le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale stratégique.

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme est celui post-décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

1 - Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 1^{er} août 2015 modifiée par la délibération du 28 novembre 2015 :

"En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune".

2 - Les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet ;

3 - Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 4 novembre 2016 :

Le bureau d'études Urbycom de Flers en Escrebieux (59128), chargé de réaliser le PLU, a été invité à présenter le PADD au Conseil municipal. Une présentation a été projetée. Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, n'ont pas émis de réserve sur les orientations.

4 - Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription en date du 1^{er} août 2015 modifiée par la délibération du 28 novembre 2015 :

- Mise à disposition du public, d'un dossier sur l'état d'avancement de l'étude, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Information de l'existence de ce dossier dans le bulletin communal "L'Aubignois" dès sa prochaine parution.

5 - Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Les agriculteurs ont été rencontrés en début de procédure à l'occasion d'une réunion de concertation agricole le 17 mai 2016

- Mise à disposition du public, d'un dossier sur l'état d'avancement de l'étude, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Information de l'existence de ce dossier dans le bulletin communal "L'Aubignois" dès sa parution en mai 2016.
- Mise en ligne d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune et actualisation des documents de travail à disposition du public au fur et à mesure de leur rédaction.
- Publication d'articles dans deux bulletins municipaux : en mai 2016 et en décembre 2017
- Envoi, à l'ensemble des habitants, le 2 mai 2018, d'une information sur les étapes du PLU et sur l'arrêt de projet du PLU.

6 - Cette concertation a révélé les points suivants :

Remarque n°1 - M. Jeremy DUBOIS rappelle un courrier de sa part en date du 05/04/2016 qui sollicite un classement en zone U (constructible) de sa parcelle N°A148.

Remarque n°2 - M. T. CHALLUN a pris connaissance du rapport de présentation en vue de l'élaboration de l'étude d'impact liée au désenvasement du "bras mort" de la Sensée.

7 - Les remarques ont été prises en compte de la manière suivante :

Sur la remarque n°1 : transmission au bureau d'études Urbycom et réponse directe à M. J. DUBOIS par téléphone. Cette remarque n'a pas donné lieu à correction ou modification du PLU.

Sur la remarque n°2 : Mise à disposition des documents sollicités

La concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales. Elle n'a fait émerger aucun avis défavorable sous forme écrite.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - À Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président du Syndicat Mixte en Charge du SCoT du Grand Douaisis,

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Aux VNF,
- A la SNCF,
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le dossier du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

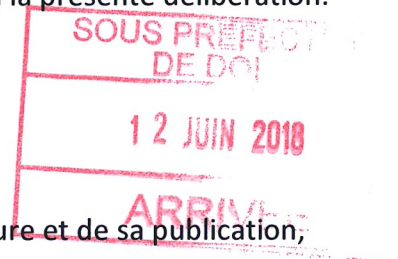
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE le projet du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 mai 2018.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture et de sa publication,



à Aubigny-au-Bac, le 28 mai 2018

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Alain Boulangier", is written over a blue circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE D'AUBIGNY-AU-BAC" around the top edge and "59268 NORD" around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms.

Alain BOULANGER